



Mail : contact@ccdraga.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 007-240700864-20240314-2024_038-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Mars 2024	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 35	L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mars à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept mars, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain Absents ayant donné procuration : CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN) - GUINAULT Thérèse (Procuration à E. MARCE) - ORENES LERMA José (procuration à B. PUJUGUET) - BOF Monique (procuration à J. BEAU) - CASAMATTA Marie (procuration à M. DROUARD) - CHAIX Marie-Pierre (procuration à M. MATTEI) - LAURENT Jérôme (procuration à C. SALVI) - PRADIER LAGET Jérôme (procuration à JF COAT) - RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER) - SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à F. GONNET TABARDEL) – GARCIA Patrick (procuration à M LANDRAUD) Absent :
Délibération N° 2024-038	Votes : - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Urbanisme - Prescription de la procédure de modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Larnas	

Vu,

- La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite loi LCAP,
- Le Code du Patrimoine et notamment ses articles L630-1 à L633-1 relatifs aux Sites Patrimoniaux Remarquables,

- Le Code de l'Environnement et ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,
- L'arrêté municipal de la commune de Larnas n°A2012003 du 4 février 2012 approuvant la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) - devenue Site Patrimonial Remarquable depuis lors,
- La création de la Commission Locale du SPR (CLSPR) qui a nommé ses membres titulaires et suppléants par délibération n°2022-114 en date du 1er novembre 2022,

Considérant,

- L'organisation de deux CLSPR en date du 23 mars et 5 octobre 2023 ayant respectivement pour objet de valider le règlement intérieur et le bilan d'application des 10 années du règlement du SPR,
- Que le SPR de Larnas ne comporte pas de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) étant élaboré sous le formalisme et le contenu d'une ZPPAUP approuvée en 2012,
- Que le règlement de la ZPPAUP peut être modifié s'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces au titre de l'article 112 de la Loi LCAP,
- Que cette modification est prononcée par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique réalisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France et après accord du représentant de l'Etat dans la Région,
- Que la CLSPR a donné un avis favorable à la prescription de la procédure de modification lors de sa séance en date du 5 octobre 2023,
- Que le bilan des 10 dernières années d'application du règlement du SPR justifie la nécessité de le simplifier pour limiter les interprétations et de le compléter notamment pour :
 - Disposer d'une cartographie claire et précise,
 - Illustrer les prescriptions réglementaires notamment en matière de toiture, clôture, constructions agricoles,
 - Intégrer des règles relatives à l'adaptation au changement climatique (végétalisation, toitures photovoltaïques, orientation des bâtiment...).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prescrit** la procédure de modification du Site Patrimonial Remarquable de Larnas.
- **Précise** que ce dossier fera l'objet d'une enquête publique après consultation des Personnes Publiques Associées.
- **Précise** qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification sera éventuellement amendé pour tenir compte des avis de la CLSPR, de l'Architecte des Bâtiments de France, des Personnes Publiques Associées, du rapport du commissaire enquêteur et des avis du public et sera soumis pour avis préalable au conseil municipal de Larnas par application de l'article et L5211-57 du CGCT.
- **Fixe** les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du projet au public avec registre de concertation en mairie de Larnas et au siège de la communauté de communes (aux heures habituelles d'ouverture) tout au long de la procédure et jusqu'à l'enquête.
 - Consultation numérique des documents validés sur la page dédiée au SPR de Larnas sur le site internet de la communauté de communes.
 - Les observations sur ce projet peuvent être consignées dans le registre de concertation ou être envoyées par courrier au siège de la communauté de communes, 2 avenue Maréchal Leclerc 07700 Bourg-Saint-Andéol ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : urbanisme@ccdraga.fr
- **Autorise** la Présidente à engager cette procédure et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

